

Le Jardin des Chats Marseille
16 boulevard des Aciéries
13010 Marseille
Tél. : 04.27.04.03.09
marseille@lejardindeschats.fr

CONTRAT DE RESERVATION

Réf. 02012017

Réservation sous réserve de places disponibles à réception du contrat et des arrhes sous 7 jours.

Au bout de 7 jours écoulés sans nouvelles de votre part, la réservation sera annulée.

OUVERTURE AU PUBLIC :

10h-12h / 14h-18h sur rendez-vous (Mercredi Dimanche fermé au public)

Date d'arrivée* :

Heure prévue :

Date de départ* :

Heure prévue :

(*pas d'arrivée ou de sortie les jours de fermeture)

Toute journée réservée est due

Nombre de chats :

M / Mme / Mlle :

Adresse

Tél.

Tél. portable :

E-mail :

Soit : jours

(Jours d'entrée et de sortie inclus)

Toute journée commencée est due

Nom du chat	Numéro de Tatouage ou puce (non obligatoire)	Date de naissance ou âge	Sexe	Race & couleur	Opéré* (oui/non)

* obligatoire pour les mâles de plus de 6 mois

TARIFS : * Périodes Hautes et Basses saisons consultables sur notre site internet.

CHATS	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
	Hors vacances scolaires Et Petites vacances scolaires	Vacances Estivales Vacances de Noël
1 CHAT	14.50 €	15.50 € Forfait 7 jours minimum *
2 CHATS	13.50 €	14.50 € Forfait 7 jours minimum *
3 CHATS ET +	13.00 €	14.00 € Forfait 7 jours minimum *

- Soins (médicaments, alimentation telle que boîtes ou sachets) : 1 € /jr de traitement et par soins

- Instant cocooning : 15€ pour un chat à polis courts et 20€ pour un chat à polis longs

- Consigne de la boîte de transport : 5 € par semaine de garde

- Vermifuge / Antipuces : 15 €

- Garantie frais vétérinaire : 0.50 € par jour et par chat

ATTENTION : 3 vaccins obligatoires et à jour : typhus, coryza et LEUCOSE

Soit 1^{ère} injection + rappel 1 mois après dans le cas d'une 1^{ère} vaccination ou bien rappels annuels dans les autres cas.

Si votre chat n'est pas à jour de ses vaccins, a son arrivée, nous ne pourrons pas l'accepter.

Merci de nous laisser un message par e-mail, fax ou téléphone au moins 72 heures avant le séjour de votre chat pour nous informer de l'heure d'arrivée et de départ de votre chat.

Nos jours et horaires d'ouverture sont :

Bon pour accord le : ___ / ___ /2017

« J'ai lu et j'approuve vos conditions générales, je confirme cette réservation pour cela je retourne ce document complété accompagné d'un règlement de € à titre d'arrhes. Je sais ainsi que ma place est réservée et que je peux annuler à tout moment ma réservation sachant que mes arrhes ne me seront pas remboursées ni reportées sur un prochain séjour »

Signature du propriétaire du chat

Cachet de la société et signature

CONDITIONS GENERALES

Le Jardin des Chats s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bien être des animaux qui lui sont confiés :

- **En cas d'inquiétude de notre part sur la santé d'un pensionnaire, celui-ci pourra être isolé en observation en cage pour sa santé et celle des autres pensionnaires.**

Si nous le jugeons nécessaire, il pourra également être présenté à notre vétérinaire. Les frais vétérinaires ainsi que les soins et les déplacements réalisés par Le Jardin des Chats seront entièrement à la charge du propriétaire. Le vétérinaire consulté est habilité à prendre toutes décisions pour le bien-être de l'animal.

- De plus, en application du Code Pénal, Art. 453, 511-11 et 521-1, pour tout animal non repris de la pension 8 jours après la date de départ prévue et sans nouvelle du propriétaire, Le Jardin des Chats prendra les dispositions qui s'imposent au regard de la loi.

I- Le client

Pour le bien être de tous les animaux.

- Les clients doivent nous communiquer leur adresse de déplacement et leurs coordonnées (ou celle d'un correspondant) afin de nous donner la possibilité de les contacter.

Pour le confort et la sécurité de tous les pensionnaires :

- Nous demandons au propriétaire ou mandataire du chat de le transporter dans une boîte ou sac de transport correctement fermé. Notre responsabilité ne prendra effet qu'à l'intérieur du bâtiment hébergeant les chats et non sur le parking ou aux abords des locaux et cela même si notre personnel aide par courtoisie à porter la boîte de transport.

- Ne pas oublier de signaler toute anomalie de santé de votre chat car celle-ci peut se développer pendant le séjour à la pension. Nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter le chat dans tous les domaines, notamment caractériel ou physiologique.

Les habitudes, craintes, manifestations d'agressivité ou autre comportements doivent nous être signalés avant l'admission de l'animal.

-Pour tout traitement médical, le Client doit fournir le médicament en quantité supérieure à la durée du séjour (cela en cas de prolongation imprévue) ainsi qu'une ordonnance vétérinaire indiquant le nom du médicament à administrer, la posologie et la raison du traitement. Le traitement est appliqué sous réserve de **bonne volonté du chat** et donne lieu à un **supplément**. Dans le cadre de l'Ordonnance n° 2011-78 du 20 janvier 2011 relative aux conditions dans lesquelles certains actes peuvent être réalisés par des personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire (répression de l'exercice illégal de la médecine vétérinaire), vous signerez un document demandant **expressément au Jardin des Chats d'administrer le traitement nécessaire** à votre chat.

- Le Jardin des Chats ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le chat ne se laisse pas manipuler pour recevoir son traitement.

- L'établissement se réserve le droit de refuser de prendre en pension un chat nécessitant des soins lourds. Si une surveillance particulière est requise (contrôle de l'urine ou des selles par exemple), le chat sera placé en chambre individuelle au tarif correspondant, sous réserve de disponibilité, et en tout état de cause un chat.

II – Conditions d'admission

- **Les chats doivent être en bonne santé, stérilisés ou castrés (sinon nous en informons) à l'exception des chatons jusqu'à 6 mois environ.**

- Les chats doivent être amenés à la pension et récupérés suivant l'heure du rendez-vous qui aura été fixé préalablement à la réservation et au minimum 48 heures avant l'arrivée de l'animal.

- À la prise en charge du chat, il est exigé la présentation et le **dépôt du carnet de vaccination** attestant **la validité des vaccins typhus, coryza et leucose.**

- Un **traitement antiparasitaire** devra être administré avant le séjour et l'animal devra avoir été **vermifugé** depuis moins de six mois. Dans le cas où vous n'auriez pas pu procéder à ces traitements, Le Jardin des Chats les réalisera à un tarif préférentiel consultable sur notre site internet.

- Le propriétaire certifie que l'animal qu'il met en pension est en bonne santé, exempt de tout parasite, identifié et à jour de vaccination (indemne de FIV et PIF).

Les sujets en mauvais état physique et/ou agressifs ne pourront être acceptés. Au cas où votre animal se révélerait être agressif envers nous durant son séjour, nous nous réservons le droit de l'isoler dans un hébergement en cage et nous vous en informerons aussitôt.

Pour le bien-être de tous les pensionnaires, nous nous réservons le droit de refuser un animal ne présentant pas les garanties sanitaires suffisantes ou se révélant malade ou contagieux après examen de l'animal à son arrivée.

III – Tarifs et fonctionnement

- Le tarif de la pension est susceptible de modification sans impacter les réservations déjà retenues. Mises à jour de nos tarifs en consultation libre sur notre site internet : www.lejardindeschats.fr

Le prix de la pension comprend le logement en petits groupes homogènes de chats, la nourriture, la litière, le chauffage et câlins et caresses à volonté.

- **Un tarif individualisé** peut-être appliqué en fonction de demandes particulières des clients (régimes alimentaires spécifiques, soins vétérinaires, type hébergement spécifique ...)

- **La tarification se fait sur le nombre de jours passés en garde. Toute journée commencée est due en totalité quelque soit l'heure d'entrée et de sortie.**

Une réservation ne pourra être retenue que si elle est confirmée par l'adhésion aux présentes conditions générales et au paiement d'arrhes représentant 30% du prix du séjour calculé sur la base du prix haute saison consultable sur notre site internet, hors promotions, soins ou services annexes.

Le jour d'entrée de l'animal, le règlement du solde du séjour sera demandé.

-En vertu de l'article 1948 du Code Civil, nous nous réservons le droit de rétention des animaux jusqu'au paiement complet de la -prestation de garde.

-Le Jardin des Chats accepte les paiements par chèque, en espèces (1000 euros maximum) ou par virement bancaire.

Les arrhes ne sont pas remboursables quelque soit le délai ou le motif (art. 1590 du cc complété par la loi du 18.01.1992) sauf avis contraire de l'établissement.

- En cas de prolongation du séjour, le propriétaire doit nous en avertir par téléphone, fax ou email, dans un délai de 48 heures et reverser une nouvelle provision.

- **En cas de réduction de la durée de séjour, le propriétaire doit nous en avertir par téléphone, fax ou email, dans un délai de 48 heures. Le règlement de la totalité du séjour réservé et bloqué étant à payer.**

- Aucune remise ne sera accordée dans le cas où le propriétaire souhaiterait fournir la nourriture de son chat.

- La pension n'assure pas le toilettage des chats ni le service de Taxi Animalier. Cependant, si vous le souhaitez, un partenaire extérieur peut être appelé pour une prestation réalisée à un tarif préférentiel consultable sur notre site internet, suivant les disponibilités.

- Pour des raisons de sécurité, les visites aux pensionnaires sont autorisées dans la limite d'une par semaine et sont obligatoirement accompagnées par l'un des membres du personnel.

- Les croquettes haut de gamme et l'eau fraîche renouvelée régulièrement, étant à disposition en permanence, Le Jardin des Chats ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de léger amaigrissement, déshydratation ou de prise de poids.

- Certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années, dans l'organisme d'un chat sans se manifester, et un événement stressant peut déclencher l'apparition des symptômes.

Bien que Le Jardin des Chats mette toute en œuvre pour le bien être et la santé de ses pensionnaires (vaccins à jour, traitement antiparasitaire externe et interne, désinfection quotidienne des locaux ...), en confiant son chat au Jardin des Chats, **le Client accepte les risques inhérents à la vie en collectivité féline** (comme pour les enfants en crèche) : petites blessures, exposition à des maladies pour lesquelles il n'existe en France aucun vaccin (PIF, teigne, insuffisance rénale, hépatite, eczéma ...) ou par le coryza dont le vaccin n'est pas efficace sur toutes les souches de virus.

Le Jardin des Chats ne pourra pas être tenu pour responsable de l'apparition de ces maladies pendant le séjour du chat ou après son retour.

En cas de décès d'un pensionnaire, Le Jardin des Chats n'est pas tenu pour responsable sauf si responsabilité est clairement engagée.

- Nos installations sont contrôlées par la DDPP, si malgré toutes nos précautions un chat fugue, nous nous engageons à avertir son propriétaire ou son mandataire. S'il s'avère que notre responsabilité est mise en cause, le propriétaire pourra contacter notre assurance pour obtenir une indemnisation s'il y prétend.

- L'identification de l'animal par son propriétaire étant devenu obligatoire, seul un chat **identifié** (par tatouage ou transpondeur) peut faire l'objet d'un litige.

- Le Client s'engage à informer immédiatement le Jardin des Chats et à lui fournir un rapport détaillé rédigé par un vétérinaire et comportant le numéro d'identification de l'animal.

IV – Assurances

- Le Jardin des Chats est assuré pour l'ensemble de son activité chez AVIVA, 146 Avenue du Général Sarrail, BP 30216, 34401 LUNEL, police numéro 74718275

- Le propriétaire de l'animal déclare que son animal est bien assuré au titre de sa responsabilité civile personnelle.

Les litiges seront de la compétence de la juridiction de Nîmes.

Le fait pour le propriétaire de nous confier la garde de son animal, marque son adhésion totale aux présentes conditions générales.

OBSERVATIONS (à remplir par le propriétaire du chat)

Par quel moyen nous avez-vous connu ?

Raisons de l'absence (vacances, déplacements professionnels...etc)

Caractère :

Vit en appartement ou en extérieur :

Alimentation habituelle :

Maladies ou problèmes de santé passés :

Votre chat a-t-il tendance à éternuer ? Est-il sujet à des conjonctivites ?

Allergies :

Si traitement en cours : fournir l'ordonnance du vétérinaire et le traitement :

Dans le cas où votre chat a plus de 10 ans, son taux d'urée (insuffisance rénale) est-il contrôlé régulièrement ?

Précautions ou préconisations particulières :

Vos coordonnées durant votre déplacement

Personnes à contacter durant votre absence :

Nom et coordonnées de votre vétérinaire :

Déjà vécu en pension :

- Non
- Si Oui (indiquer le nom de la précédente pension) :

L'animal dispose d'une **assurance santé** :

- Non
- Si Oui :
 - Nom de la compagnie :
 - Numéro de Police :
 - Numéro de téléphone de la compagnie :